



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1596**

commune (s) :

objet : Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Charles

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 15 mai 2017****Décision n° CP-2017-1596**

objet : **Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022. Ce projet est constitué par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui représentent des nouvelles pratiques pour les agriculteurs.

Ce projet prévoit une animation agricole conséquente visant à promouvoir le développement de l'agro-écologie sur le territoire, avec pour principal enjeu, la reconquête de la qualité de l'eau sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) " eau potable ".

Pour atteindre cet objectif, la Métropole a besoin d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans :

- la coordination des 6 organisations professionnelles agricoles impliquées,
- la sensibilisation et la communication relative à l'agroécologie sur le territoire de l'agglomération lyonnaise,
- la mise en place de groupes d'échanges,
- la réalisation ponctuelle de diagnostics individuels d'exploitation.

Pour réaliser cette prestation, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché afférant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du programme d'actions agricoles sur la ZIP "eau potable" du PAEC de l'agglomération lyonnaise. Ce marché a, à compter du 1er juillet 2017, une durée ferme de 2 ans, tacitement renouvelable 2 fois, pour être en cohérence avec la durée de l'actuel PAEC et la préparation du prochain programme.

La prestation fait l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susmentionné. L'engagement de commande minimum est de 42 000 €HT, soit 50 400 €TTC et maximum de 84 000 €HT soit 100 800 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Pour les périodes de reconduction, les montants sont identiques à la période ferme.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 avril 2017, a choisi l'offre du Collectif de développement de l'agroécologie (CDA).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) "Eau potable" du Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise et tous les actes y afférents avec le Collectif de développement de l'agroécologie pour un montant minimum de 42 000 € HT, soit 50 400 € TTC et maximum de 84 000 € HT, soit 100 800 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, tacitement reconductible 2 fois.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2019 - compte 6228 - fonction 76 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.**